

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

#### Arrêté du 20 janvier 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture de concours pour le recrutement d'élèves administrateurs des affaires maritimes sur épreuves

NOR : DEVK1426231A

Par arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 20 janvier 2015, est autorisée au titre de l'année 2015 l'ouverture de concours pour le recrutement d'élèves administrateurs des affaires maritimes sur épreuves :

- un recrutement sur épreuves ouverts aux candidats titulaires de l'un des diplômes exigés des candidats au concours externe de l'École nationale d'administration et âgés de vingt-six-ans au plus ;
- un concours sur épreuves ouvert aux militaires non officiers, fonctionnaires de catégorie B et agents non titulaires d'un niveau équivalent de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visé à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, et les agents d'un niveau équivalent en fonctions dans une organisation intergouvernementale internationale, réunissant en cette qualité au moins cinq ans de service, militaire ou civil, titulaires d'un diplôme de fin de second cycle de l'enseignement secondaire général, technologique ou professionnel ou titre reconnu équivalent, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ; et aux officiers de la marine marchande, titulaires d'un diplôme de fin de second cycle de l'enseignement secondaire général, technologique ou professionnel ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau IV et du brevet de chef de quart passerelle ou machine, réunissant au moins trente mois de navigation.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 6 mars 2015.

Les épreuves écrites se dérouleront du 22 au 24 avril 2015.

Le nombre total de places offertes à chacun des deux concours fera l'objet d'un arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

*Nota.* – 1. Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

- a) Sur intranet pour les agents du ministère à l'adresse <http://intra.rh.sg.i2/>, onglet « Vie de l'agent », rubrique « Recrutement/concours », puis rubrique « Concours et examens » ;
- b) Sur internet à l'adresse : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), onglet « Concours et école », rubrique « Concours » ;
- c) Par lettre ou visite :
  - pour les personnes n'habitant pas l'Ile-de-France, auprès d'une direction de l'équipement et de l'aménagement et du logement (DEAL) ou d'une direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou de la direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM) ou d'un centre de valorisation des ressources humaines (CVRH) ;
  - pour les personnes habitant l'Ile-de-France, auprès du centre de valorisation des ressources humaines de Paris (CVRH 75).

2. L'inscription s'effectue :

a) Soit en ligne :

- sur intranet pour les agents du ministère à l'adresse <http://intra.rh.sg.i2/>, onglet « Vie de l'agent », rubrique « Recrutement/concours », puis rubrique « Concours et examens », « Inscription », puis cliquez sur « Inscription directe en ligne » ;
- sur internet à l'adresse [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), onglet « Concours et école », rubrique « Concours », puis rubrique « Inscription », puis cliquez sur « Téléchargement en ligne » ou « Inscription directe en ligne » ;

b) Soit par lettre ou visite :

Le dossier papier peut être téléchargé sur internet et sur intranet aux adresses ci-dessus en 2 a) ou obtenu auprès des services mentionnés au 1 c).

Pour recevoir un dossier papier par courrier, joindre impérativement à la demande une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, libellée au nom et à l'adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour une lettre d'un poids de 200 g en précisant à quel concours vous souhaitez vous inscrire. A défaut, aucun dossier ne sera envoyé.

**Dépôt des dossiers :**

Pour tous les candidats, la demande d'inscription sera obligatoirement présentée sur les formulaires spécifiquement établis pour ce concours.

Le dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives éventuelles devra être confié directement aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée avant la date de clôture (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse indiquée dans la notice explicative.

Tout dossier papier parvenant au bureau des recrutements par concours (RM1) dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur à la date de clôture ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste sera refusé.